

Arrêté temporaire N°2022-064

Réglementation temporaire de la circulation

Réglementation de la circulation pour travaux par alternat

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- VU la pétition en date du 23 Septembre 2022 par laquelle la société VFTP représentée par Erwan ROBIDOU demeurant 16 rue Chateaubriand à SAINT DOMINEUC(35190) demande pour le compte de d'ENEDIS l'autorisation de réaliser des travaux de génie civil pour le raccordement au réseau électrique de l'EARL BOISSEL située au lieudit La Hérissaye à Pleumeleuc (35137), parcelle cadastrée section ZP n°145
- Considérant que ces travaux nécessitent, pour des raisons de sécurité, la réglementation de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er – La circulation sera maintenue mais alternée par panneaux B15/C18 sur la voie communale n°219 et le chemin rural n°9 au lieu-dit La Hérissaye

- La fourniture, l'installation, la maintenance et le retrait de la signalisation sont de la compétence et de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera autorisé sur la voie publique.
- La chaussée au droit des travaux devra rester propre.
- Le matériel utilisé pour les travaux ne sera pas nettoyé sur site. Toute présence de laitance de béton dans les réseaux susceptible de boucher les réseaux engagera la responsabilité du Maître d'Ouvrage qui sera tenu de remettre les réseaux en leur état initial et de payer tous les frais engagés pour cela.

Article 2 - Le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée sur le tronçon où seront réalisés ces travaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera valable le **10/10/2022 à 08h00 au 21/10/2022 à 18h00**

Article 4 - Le Maire de Pleumeleuc, le président du conseil départemental et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 10/10/2021

Le Maire

Anne-Sophie PATRU

